

DEPARTEMENT  
des  
YVELINES  
ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°23/010  
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

-----  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
-----

**OBJET :**  
**PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE  
PUBLIC POUR LA GESTION DU CENTRE  
HIPPIQUE – DECLARATION SANS SUITE (13)**  
-----

**Date de convocation :**  
7 mars 2023

**NOMBRE DE MEMBRES :**

En exercice : 35

Présents : 29

Représentés : 6

Votants : 35

*Séance du 13 mars 2023*

L'an deux mil vingt-trois, le treize mars, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur MYARD, Maire.

**PRÉSENTS** : Jacques MYARD, Maire,

Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA, Sandrine COUTARD, Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN, Franck LELIEVRE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Magali NICOLLE, Yann QUENOT, Régis PHILIPPON, Anne BAILLY, Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN (arrivée 19h40 point n°2 ; départ 22h40 point n°14), Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT.

**ABSENTS EXCUSÉS** :

Philippe BOUVIER, Anne VUAILLE, Charles-Philippe MOURGUES, Sylvie DUFLOT, Monique LAHEURTE, François DREUILHE.

**DELEGATIONS** :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Philippe BOUVIER à Véronique BERTRAN DE BALANDA

Anne VUAILLE à Jacques MYARD

Charles-Philippe MOURGUES à Yann QUENOT

Sylvie DUFLOT à Serge GODAERT

Monique LAHEURTE à Claude KOPELIANSKIS

Janick GEHIN à Anne LAVAGNE

François DREUILHE à Valérie SINGER.

Accusé de réception en préfecture  
078-217803584-20230313-22-010-DE  
Date de télétransmission : 16/03/2023  
Date de publication : 14/03/2023

**SECRETARE** : Claude KOPELIANSKIS est nommé SECRETARE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et présentation du rapport par Véronique BERTRAN DE BALANDA, Maire-adjoint ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-1 et suivants ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article L1121-3 ;

VU la délibération en date du 12 décembre 2022 aux termes de laquelle le Conseil municipal s'est prononcé sur le principe de la délégation de ce service public, pour une période de 5 ans courant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'une procédure de délégation de service public a été lancée via la parution d'un Avis d'Appel Public à Candidatures, avec remise de plis au 25 janvier 2023 ;

CONSIDERANT qu'à cette date, aucun candidat n'a présenté de candidatures ;

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il convient de déclarer sans suite la procédure ;

VU la Commission Sport, Associations, Culture et Hippisme en date du 10 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité,

Pour : 28, Jacques MYARD, Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA, Philippe BOUVIER (pouvoir), Sandrine COUTARD, Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN, Franck LELIEVRE, Anne VUAILLE (pouvoir), Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Charles-Philippe MOURGUES (pouvoir), Magali NICOLLE, Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT (pouvoir), Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE (pouvoir), Anne BAILLY, Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTAUD, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT, Nicolas LJUBENOVIC.

Contre : 7, Janick GEHIN (pouvoir), Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE (pouvoir), Tania GUNTHER-FUMAT.

**1 - DE DECLARER SANS SUITE** pour motif d'intérêt général la procédure de délégation de service public pour la gestion du centre hippique lancée par délibération du 12 décembre 2022.

**2 - DE RENONCER**, à ce stade, à la délégation de service public pour la gestion du centre hippique.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 13 mars et affichée par extrait à la porte de la mairie le 16 mars 2023.

Accusé de réception en préfecture  
078-217803584-20230313-22-010-DE  
Date de télétransmission : 16/03/2023  
Date de réception préfecture : 16/03/2023



Pour extrait conforme,  
Le Maire,